

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

**Etaient présents** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoint ; BRANDAM Karine, CAMPS-GUIRAN Flavien, COULAT Nadège, GIRARDI Alain, GRACIET Jérôme et PERTUZE Jean-Sébastien.

**Etaient absents excusés** : GINESTET Yoann (a donné procuration à CAMPS-GUIRAN Flavien), GUIPET Marie-Pierre (a donné procuration à GIRARDI Alain), LARTIGUET Bénédicte (a donné procuration à BRANDAM Karine), LEBOURGEOIS Clément (a donné procuration à CHARLAIX Bernard) et PASSETTE Rachël (a donné procuration à COULAT Nadège).

HORGUE Nicole a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 10.

Date de convocation : 7 décembre 2022.

Actes transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2022.

**Examen du PV de la séance du 13 octobre 2022** : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 131222 1**

##### **Objet : Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023**

Considérant les dispositions de l'art. L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021, les dépenses d'investissement dont les montants sont les suivants selon l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Compte	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
20	29 375 €	7 343€
204	71 000 €	17 750 €
21	61 695.66 €	15 423 €
23	156 796 €	39 199 €

#### **Délibération n° 131222 2**

##### **Objet : CCPN : Avenant Convention pour le contrôle des poteaux incendie 2022**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 9 avril 2019, une convention a été signée avec la Communauté de Communes de la Plaine de Nay dans le but de définir les conditions suivant lesquelles la CCPN entretiendra en tant que prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendies de la commune, du 01/01/2019 au 31/12/2021.

L'entretien des poteaux incendie n'a cependant réellement débuté qu'en 2020.

Il convient de prolonger le dispositif sur l'année 2022 et de prévoir la signature d'un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger jusqu'au 31/12/2022 la convention signée avec la CCPN pour le contrôle des hydrants de la commune afin de respecter le nombre de contrôles prévus sur la durée initiale de 3 ans.

### **Délibération n° 131222 3**

#### **Objet : TE 64 : Convention liée au marché d'entretien de l'éclairage public 2022-2026**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'Eclairage Public proposé par le TE64 (anciennement SDEPA) dont les prestations sont organisées au travers d'un marché quadriennal qui est arrivé à son terme le 30 juin 2022.

Afin de renouveler ce service, une convention doit être signée entre la commune et le TE64. Elle précisera le choix de la formule de maintenance et le choix éventuel d'option.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la prestation précédemment retenue, à savoir l'entretien correctif et refuse l'option « visite nocturne ». il autorise M. le Maire à signer la convention dont la durée sera du 01/07/2022 au 30/06/2026.

### **Délibération n° 131222 4**

#### **Objet : TE 64 : Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au TE64 de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public » (FCTVA)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence optionnelle « Travaux d'éclairage public » au TE64.

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur coté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « Travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent pour une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « Travaux d'éclairage public » déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

### **Délibération n° 131222 5**

#### **Objet : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le tableau de classement de la voirie communale doit être mis à jour suite à l'intégration dans la voirie communale des voies d'accès de trois récents lotissements : le lotissement Bertruc-Camy, le lotissement Madeland et le lotissement Pierre Bordenave. De plus, l'impasse du Prat n'était pas répertoriée dans le précédent tableau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, qui comptabilise ainsi 12 359 mètres linéaires de voirie.

### **Délibération n° 131222 6**

#### **Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe**

Considérant le départ en retraite, le 1er décembre 2022, d'un adjoint administratif dont les missions était la gestion de l'Agence postale, le service /ménage à la cantine et le ménage à l'école,  
Considérant la réorganisation des services suivante et l'avis favorable du comité technique intercommunal :

- les heures à l'Agence postale (15h/semaine) et les heures à la Cantine (9h/semaine scolaires) seront effectuées par un des deux adjoints techniques à temps complet en activité, qui complètera son temps plein par des heures, les matins, au Service technique.

- les heures de ménage à l'Ecole en soirée (4h30/semaine hors vacances scolaires) seront ajoutées au temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet, chargé à ce jour du ménage de la mairie et de la cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 25.37 heures hebdomadaires annualisées.

### **Délibération n° 131222 7**

#### **Objet : Modification temps de travail, suppression et création d'un poste d'adjoint technique**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique (3h18 hebdomadaires annualisées) suite au départ en retraite, le 1er décembre 2022, d'un adjoint administratif dont les missions était notamment le ménage à l'école.

Avec son accord, l'adjoint technique assurera ces 4h30/semaine (hors vacances scolaires) de ménage à l'Ecole, en supplément de ses heures de ménage de la Mairie et de la Cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la suppression, à compter du 1er décembre 2023, d'un emploi contractuel à temps non complet (3.18 heures hebdomadaires) d'agent technique,

- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi contractuel à temps non complet (7 heures hebdomadaires) d'agent technique .

### **Délibération n° 131222 8**

#### **Objet : Grêle juin 2022 : Réfection des toitures endommagées et demande de DETR**

Le maire rappelle au conseil municipal les dégâts occasionnés sur les toitures et les menuiseries des bâtiments communaux par l'épisode de grêle du 20 juin 2022.

Plusieurs devis de réhabilitation ont été étudiés, plusieurs échanges ont été organisés avec l'assureur de la commune et son expert.

Ces réfections sont susceptibles d'être soutenues par une subvention de l'Etat dans le cadre de la programmation DETR/DSIL 2023 en complément de l'indemnisation des assurances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les devis présentés et le plan de financement suivant :

Coût total HT :	202 000 €
Indemnisation Assurance :	146 000 €
Reste à financer :	56 000 €
Etat : 50 % :	28 000 €
Commune : 50 % :	28 000 €

Il autorise le Maire à solliciter financièrement l'Etat (DETR).

Fait et délibéré à ANGAIS, le 16 décembre 2022,

Le Maire,



Hubert VIGNAU.



Le Secrétaire de séance,

LARTIGUET Bénédicte.

